

C-91, aux dirigeants du *Business Council on National Issues*, et en particulier à M. Tom D'Aquino qui, par une attitude plus réaliste, a permis un déblocage et un débat serein et sérieux sur ce sujet. Je n'hésite pas à dire que le BCNI a fait des efforts considérables pour mieux comprendre les objectifs du gouvernement, pour mieux comprendre les objectifs du ministère de la Consommation et des Corporations et pour expliquer à divers représentants du milieu des affaires qu'il fallait que le gouvernement et le milieu des affaires s'entendent une fois pour toutes dans le domaine de la loi sur la concurrence. Or je sais très bien que le ministre a repris le dialogue là où nous l'avions laissé et qu'il a continué les consultations avec le milieu des affaires.

[Traduction]

Je crois savoir que le projet de loi C-91 a été rédigé avec la collaboration de la bande des cinq: le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national, l'Association des manufacturiers canadiens, la Chambre de commerce du Canada, les Fabricants canadiens de produits alimentaires, et l'Association du barreau canadien. Je n'ai pas d'objection à ce que l'on consulte ces associations. Je trouve la chose naturelle et je pense qu'on a eu raison de les consulter.

**M. Orlikow:** De les consulter? Elles n'ont pas seulement été consultées; elles ont rédigé le projet de loi.

**M. Ouellet:** Je partage les craintes de mon collègue à cet égard. Je voudrais que le ministre me promette que les modifications actuelles reflètent, non pas uniquement les préoccupations et les intérêts de ces associations, mais aussi tous ceux de l'économie nationale dans son ensemble, de la petite entreprise canadienne et, plus particulièrement, des consommateurs du Canada. Si le ministre nous dit que les milieux d'affaires sont disposés à accepter le projet de loi pour la bonne raison qu'il est de leur cru, je m'inquiéterai beaucoup car, s'ils sont en grande partie responsables de la rédaction du projet de loi C-91, je craindrai alors qu'il ne favorise nettement les grandes entreprises.

Je ne suis pas le premier à reconnaître l'existence d'un préjugé favorable aux milieux d'affaires dans tous les pays du monde. Je ne prétends pas que ce soit toujours nécessairement mauvais. Nous devons toutefois être conscients des limites que nous impose cet état des choses et les reconnaître. Je souhaite que le ministre se montre sincère, franc et honnête à cet égard et qu'il nous révèle qui est l'auteur de ce projet de loi.

Déjà au XVIII<sup>e</sup> siècle, Adam Smith a écrit dans *La Richesse des nations*:

Les gens de même métier se réunissent rarement, même pour se divertir, sans que la conversation n'aboutisse à une conspiration contre le public, ou à quelque manigance visant à hausser les prix. Il est en fait impossible d'interdire de telles réunions par le truchement d'une loi qu'on pourrait appliquer ou encore qui respecterait la liberté et la justice.

Plus récemment, le juge Wyzanski de la Cour fédérale des États-Unis a déclaré ceci:

Même si elle semble posséder énormément d'avantages ou qu'elle ait pu sembler des plus utiles en matière d'intervention, la concentration des entreprises est fondamentalement dangereuse.

Leur bonne conduite passée n'est pas une garantie pour l'avenir; et si leur force tombait entre des mains présomptueuses, il ne se trouverait pas de force équivalente dans le domaine industrie pour y faire contrepoids... la dispersion du pouvoir économique est un des moyens de préserver le système de la libre entreprise.

*Tribunal de la concurrence—Loi*

Dans ces circonstances, monsieur le Président, de la façon dont le projet de loi a été rédigé et compte tenu du fond historique de la politique du Canada en matière de concurrence, un sérieux examen du projet de loi C-91 à l'étape du comité s'impose. Les conséquences de la concentration de l'économie canadienne sont déjà très graves. Les secteurs du pétrole, de l'édition, des journaux, de l'alimentation et du commerce de détail, connaissent de moins en moins de concurrence, mais par contre, bien que d'une façon très subtile dans certains cas, une mainmise accrue sur les marchés. Manifestement, presque toujours au détriment du consommateur. Il suffit d'examiner certains cas pour en conclure que le processus de concentration n'est nullement avantageux au consommateur canadien.

L'économie en général en souffre également. Par exemple, les fusions ne créent pas nécessairement de nouveaux emplois, et il arrive souvent que le cours des actions baisse. Une fusion n'est par ailleurs nullement le gage de l'augmentation de la productivité ou de l'efficacité. En vérité, les fusions sont avantageuses dans certains cas, mais malheureusement elle ne le sont pas dans bien d'autres. Cependant, on comprend mieux l'ampleur et la gravité du problème quand on tient compte du moteur de l'économie, soit les petites et les moyennes entreprises, et aussi les dépenses des consommateurs.

● (1210)

Ce sont les petites entreprises qui créent le plus d'emploi au Canada. Nous sommes donc tenus d'encourager et de protéger la concurrence et les bonnes pratiques commerciales afin que le marché puisse évoluer dans les meilleures conditions possibles. Ce ne sont pas les consommateurs ni les simples particuliers qui se plaignent de la concurrence injuste auprès du ministère de la Consommation et des Corporations. La grande majorité des requêtes qui parviennent quotidiennement au ministère émanent de petites entreprises, des petits entrepreneurs aux prises avec les gros, et qui sont malmenés par les grandes entreprises.

Ici encore, il y a lieu de se rappeler les énoncés d'Adam Smith. Ce dernier disait:

Le monopole... est un obstacle important à une bonne gestion qui ne sera jamais une réalité universelle à moins qu'elle ne résulte d'un système de concurrence libre et universelle qui oblige chacun à s'en prévaloir pour mieux se protéger.

Le parti libéral verra lui-même si le projet de loi C-91 protège effectivement les petites entreprises contre la concurrence injuste. Nous ne nous en tiendrons pas uniquement à la parole du ministre. Nous demanderons à leurs représentants de venir confirmer au comité que cette mesure est efficace. Autrement, nous exigerons qu'elle soit modifiée puisqu'elle doit assurer que la concurrence joue pleinement sur les marchés. Ce projet de loi doit permettre aux petites entreprises de prospérer et de se multiplier; il ne doit pas les faire disparaître au profit des grandes sociétés.

Je voudrais parler maintenant de certains éléments de cette mesure. Elle prévoit tout d'abord la constitution d'un tribunal de la concurrence. C'est une bonne initiative, car les membres d'une telle institution deviendront fort compétents dans ce domaine, mais il n'en faut pas moins en examiner la composition.

Le juge de cette instance sera investi de pouvoirs de décision énormes puisqu'il sera le seul à trancher les questions de droit et de fait avec le concours de profanes. Ces profanes, membres du